

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept novembre deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 76

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émille LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marylène JUVIN, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Maxime GAUTIER, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAIZE*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Delphine HAMON, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Mâlo PARIS, Madame Nathalie RAVON, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas LEDUC

Nombre de conseillers

En exercice.....	76
Présents.....	61
Votants.....	65

DCM n°297/2018 - T280 - 7.2.5 - RAA**Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2019**

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°60-2017 en date du 18 octobre 2017 du conseil municipal de BONNOEUVRE relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 du conseil municipal de FREIGNÉ relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°03-10/2017 en date du 16 octobre 2017 du conseil municipal de MAUMUSSON relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°151/2017 en date du 02 octobre 2017 du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2017-096 en date du 23 octobre 2017 du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 du conseil municipal de VRITZ relative au taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2018,

Sur proposition de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** pour l'année 2019 le taux de la taxe d'aménagement « part communale » à 2% sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les trois secteurs suivants (plans annexés à la présente délibération) :

Commune déléguée	Secteur	Taux
BONNOEUVRE	Rue des Jardins	12%
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Le site de l'ex-maison de retraite	1%
	La zone artisanale des Molières	1%

- **EXONÈRE** pour l'année 2019 de la taxe d'aménagement « part communale » à hauteur de 50% les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément au point 8 de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 26/11/2018
Reçu en préfecture le 26/11/2018
ID : 044-200078079-20181113-DCM297_2018B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre à dix-neuf heures et quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mil onze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Mars-la-Jaille, sous la présidence de Monsieur Yves RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS : Mmes FOURRIER Marie-Agnès, GRISSAULT Séverine, LEPERS Sandrine, LECOMTE Patricia
MM. RIPOCHE Yves, BLANCHET André, CLAVIER Stéphane, GAUTIER Michel, GUILLAUDEUX Frank, GOURGAND Stéphan, MOUCHET Albert, THOMY Daniel, VALLEE Mickaël, VANDAELE Thierry.

ABSENTS :

M. BOURDIN Yannick a donné pouvoir à Mme FOURRIER Marie-Agnès
Mmes CASEIRO Marie-Hélène, LEBRUN Laurence
MM. LEROUEIL Jean-Paul, RIOU Benoît

Secrétaire de Séance : M. GOURGAND Stéphan

**TAXE D'AMENAGEMENT
- SECTORISATION -**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14,

Vu la délibération n°70/2011 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions de :

- décider d'instituer sur les deux secteurs délimités au plan joint (ZAC des Molières située en zone Uem du PLU, et Maison de Retraite située en zone Ub du PLU), un taux de 1 %,
- de reporter la délimitation de ces deux secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOpte A LA MAJORITE

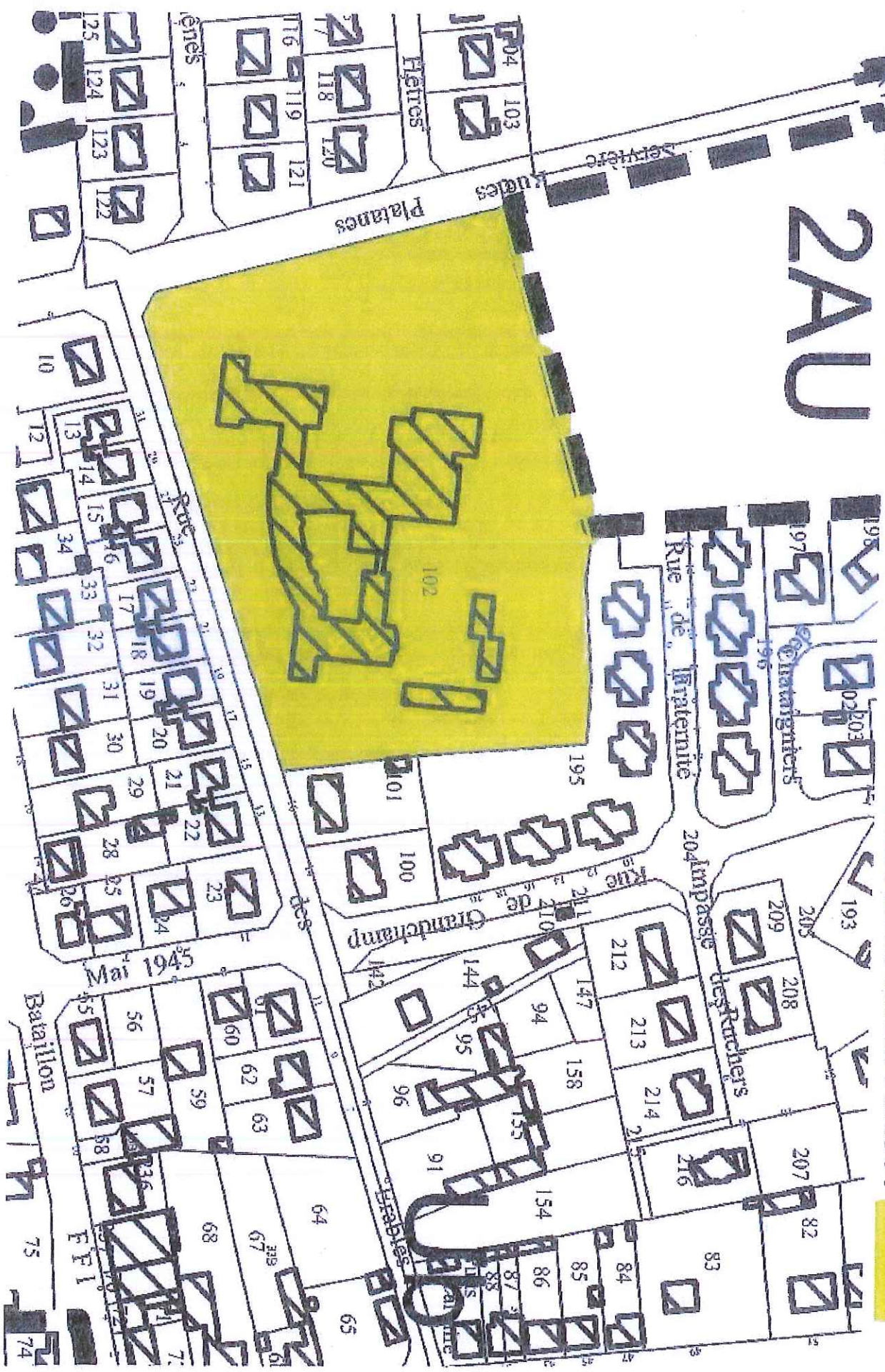
Pour extrait certifié conforme au Registre.
Décision affichée le 29 novembre 2011
En mairie le 29 novembre 2011

Le Maire,
Yves RIPOCHE



Taxe Aménagement, sectorisation à 1% Annexe à la délibération du 28/11/2011

2AU



Taxe Aménagement, sectorisation à 1% Annexe à la délibération du 28/11/2011

